



Saint Jean de Marsacq

Procès-verbal du Conseil Municipal Conseil Municipal du 2 Mars 2026

Adopté le 21-03-2026 avec abstentions des nouveaux membres du conseil municipal élus le 15-03-2026

Séance du lundi 2 mars 2026 19:00 à Salle l'Arrayade

Quorum : 9

Membres présents :

Maïté LIBIER, Mickaël WALLYN, Marie-Christine LANZUTTI, Jean-Pierre DUNOGUIEZ, Corinne WALTER, Jean-Luc BELESTIN, Stéphane HARGOUS, Jean-Pierre LAGAIN, Mathieu BELESTIN, Julien ALBUQUERQUE, Muriel CREPIN, André DONGIEUX, Laurence GRACIET, Sandrine LAFOURCADE, Sophie DUPONT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Eliane ETCHART

Président de séance : Maïté LIBIER

Secrétaire de séance : Corinne WALTER

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	D02_03_2026_01_NOUVEL ORGANIGRAMME COMMUNE	
2	D02_03_2026_02_GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENTS BSR	
3	D02_03_2026_03_MOTION SOUTIEN SYDEC	
4	D02_03_2026_04_PRET SALLE DES FETES A TITRE GRACIEUX	
5	D03_02_2026_05_ALIENATION CHEMIN RURAL AE85 AE86	
6	D03_02_2026_06_VENTE CHEMIN RURAL PARCELLE AE86	
7	D03_02_2026_07_VENTE PARCELLE AL0146	

D02_03_2026_01_NOUVEL ORGANIGRAMME COMMUNE

Mme le maire explique que, suite à la nomination d'un agent en tant qu'agent de maîtrise dès avril 2026, l'organigramme des agents de la commune a été proposé pour avis au comité technique du CDG.

Une proposition a été adressée au comité technique du centre de gestion des Landes, qui a donné un avis favorable en séance du 12 janvier 2026.

Mme le maire propose aux élus de valider cet organigramme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

D'adopter l'organigramme ci-annexé.

D02_03_2026_02_GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENTS BSR

L'opérateur immobilier « l'Abri Familial » réalisera 5 maisons groupées en R+1 pour une surface de plancher prévisionnelle de 422,45m² soit une surface habitable de 389,55 m² dans le lotissement Champfleury.

L'opération envisagée est de 100% en BRS (bail réel solidaire) des logements BRS qui seront gérés par l'Office Foncier Solidaire PROCIVIS.

Le conseil départemental a confirmé se porter garant à hauteur de 75% du prêt pour cette opération en BRS.

Par délibération du conseil communautaire, du 30 janvier 2025, la communauté des communes MACS souhaite coordonner son action avec le conseil départemental des Landes afin de compléter le dispositif de garantie d'emprunt à hauteur des 25% restant avec le soutien des communes membres.

Par délibération du 25 février 2026, le bureau communautaire a délibéré pour une garantie d'emprunt des 2/3 des 25%.

Comme le règlement le permet, PROCIVIS sollicite aujourd'hui la commune pour la garantie d'emprunt pour les 1/3 des 25%, soit à hauteur de 8.33% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 168 558.48 euros, **soit une garantie accordée à hauteur de la somme en principal de 14 040.92 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Voix pour : 14

Voix contre :

Abstention(s) : 1 (J.P.Dunoguez)

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint Jean de Marsacq accorde sa garantie à hauteur de 8.33 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 168 558.48 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 179084 du 13 novembre 2025, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D02_03_2026_03_MOTION SOUTIEN SYDEC

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité :

1°) d'estimer :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2°) de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

La Conseil décide par 14 voix pour, 1 abstention (JP DUNOGUIEZ) de voter cette motion.

D02_03_2026_04_PRET SALLE DES FETES A TITRE GRACIEUX

Madame le Maire indique avoir reçu en date du 16 février 2026 une demande de prêt de la salle des fêtes Fernand Secheer pour le 27 mars 2026, par l'association des parents d'élèves du collège Aimé Césaire de Saint Geours de Maremne.

L'association souhaite organiser pour les élèves un bal dans le but de leur offrir un moment convivial et fédérateur en dehors du cadre scolaire, favorisant le vivre-ensemble et les liens entre camarades.

Cet événement a également une démarche éducative et citoyenne, car il permettra de récolter des fonds destinés à soutenir les activités scolaires et extrascolaires proposées par l'établissement.

Madame le Maire précise que les enfants de notre commune fréquentent cet établissement scolaire. Elle sollicite le conseil afin de prêter la salle à titre gracieux à cette association des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil décide

- De prêter la salle Fernand SECHEER à titre gracieux,
- D'autoriser Madame le maire à faire signer le règlement avec les responsables de l'association et d'assurer l'état des lieux avant et après la manifestation,
- D'autoriser Madame le Maire à demander le chèque de caution en cas d'incident pour assurer la remise en état des lieux,

D03_02_2026_05_ALIENATION CHEMIN RURAL AE85 AE86

Vu le Code rural et notamment son article L161-10 ;
Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R 141-10 ;
Vu la délibération D24_06_2025_05 en date du 24 juin 2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
Vu l'arrêté municipal n°01-A2025-10-12 en date du 10 décembre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 janvier 2026 au 19 janvier 2026 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et que le projet ne présente pas d'inconvénient susceptible de nuire à l'intérêt général ou à des intérêts individuels ;
CONSIDERANT que le Rapport, Conclusions et Avis du commissaire enquêteur en date du 10 février 2026, émet un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural AE85 et AE86 ;
CONSIDERANT que les propriétaires riverains ont été sollicités
CONSIDERANT qu'un seul propriétaire est intéressé par la parcelle contiguë à sa propriété

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'aliénation du chemin rural AE85 et AE86, sis à Saint Jean de Marsacq,
- De charger M. le Maire de la suite de la procédure jusqu'à la cession dudit chemin, la parcelle n°AE86
- Dit que le service des domaines ne sera pas sollicité, la commune de Saint Jean de Marsacq ayant moins de 2000 habitants,

D03_02_2026_06_VENTE CHEMIN RURAL PARCELLE AE86

Vu le Code rural et notamment son article L161-10 ;
Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R 141-10 ;
Vu la délibération D24_06_2025_05 en date du 24 juin 2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
Vu l'arrêté municipal n°01-A2025-10-12 en date du 10 décembre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 janvier 2026 au 19 janvier 2026 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 03_02_2026_05 en date du 02 mars 2026 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du droit de préemption par Mr SOUSSENS Philippe et Mme FRELAT épouse SOUSSENS Béatrice, propriétaires riverains sise à Saint Jean de Marsacq, sur la parcelle AE86 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Jean de Marsacq ayant moins de 2000 habitants ne nécessite pas la saisine du service du domaine ;

CONSIDERANT que le prix de vente du bien a été fixé à la somme de 1 763,99€, plus frais de géomètre, notaire et autres ;

CONSIDERANT que Mr SOUSSENS Philippe et Mme FRELAT épouse SOUSSENS Béatrice étant à l'initiative de la procédure de cession, ils seront seuls redevables envers la commune de Saint Jean de Marsacq du prix de vente et tous les frais d'acte notarié, géomètre et autres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- Décide la vente du chemin rural parcelle AE86 à et comme suit :
 - Mr SOUSSENS Philippe et Mme FRELAT épouse SOUSSENS Béatrice
- De fixer le prix de vente du chemin rural parcelle AE86 mentionné sur le plan annexé à la présente délibération au prix de 1763€99
- Dit que Mr SOUSSENS Philippe et Mme FRELAT épouse SOUSSENS Béatrice étant à l'initiative de cette affaire seront seuls redevables du prix de vente envers la commune
- Dit que les frais de notaire, géomètre et autres occasionnés par cette opération seront à la charge unique de Mr SOUSSENS Philippe et Mme FRELAT épouse SOUSSENS Béatrice
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente affaire

DO2_03_2026_07_ DOMAINE ET PATRIMOINE : VENTE PARCELLE COMMUNLE à Madame et Monsieur Jean Louis LAVIGNE - DELIBERATION RETIREE

Madame le Maire dit qu'un élu a demandé le retrait de cette délibération car il considère que le montant de 40€ le m² est sous évalué.

Madame le Maire dit que ce prix avait été validé par l'ensemble du conseil. Néanmoins, afin d'éviter que l'affaire soit portée au tribunal administratif pour les prochains élus, elle demande l'avis de l'ADACL et la délibération est ainsi reportée

QUESTIONS DIVERSES

- **motion de soutien au collège Aimé Césaire : Muriel Crépin**

Les parents d'élèves du collège sollicite les élus afin de les soutenir dans leurs démarches et dénoncer les classes surchargées, les fermetures de classes en 4^{ème} et 3^{ème}.

Ils dénoncent la non prise en compte des élèves ULIS dans le décompte des effectifs, d'où des classes surchargées. Cette situation semble être réelle dans les landes mais pas dans d'autres départements, d'où l'intervention des parents auprès de l'académie.

Nous apportons notre soutien. En outre, Madame le Maire propose de préparer une motion globale car tous les collèges sont impactées par ce phénomène mettant en péril les conditions d'apprentissage des élèves et l'inclusion des élèves en situation de handicap.

- Point jeunesse : Marie Christine Lanzutti

Il faut noter l'augmentation du nombre d'enfants à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs.

Dans un même temps, elle dit que les communes adhérentes au centre se désengagent quant à la participation de leur personnel. La commune doit elle même trouver les animateurs : beaucoup de turnovers

Un nouvel animateur a été embauché pour relancer l'espace jeunes et dans un même temps, une association a été créée - adolescents et parents- un relais pour travailler avec l'espace jeunes.

Le projet d'animation organisé par la médiathèque pour les assistantes maternelles est très apprécié et la participation est maximale.

- Point Social : Corinne Walter

Banque alimentaire : la fréquentation de 29 familles pour 60 personnes dénote une certaine précarité dans la commune.

Logements sociaux : augmentation des demandes de saint jeannais : 10 dossiers en 2023, 16 en 2024 et 23 en 2025 + 12 demandes extérieures.

Portage des repas : situation stationnaire pour la commune.

- Ludo médiathèque : ouverture le 7 février : 30 nouveaux inscrits, 577 prêts à ce jour. Les enfants y sont accueillis avec le centre . Ils iront en pause méridienne le 18 et le 25 Mars

- SITCOM - SYDEC- EMMA -VOIRIE : Jean-Luc Bélestin

SITCOM : point tri route de Laplante, et changement des containers au lotissement Peyrine

EMMA : station d'épuration sera livré 2 ème trimestre 2026. Les travaux sont pratiquement terminés.

SYDEC : les luminaires ont été changés sur tous les lotissements publics avec l'installation de leds

Il y aura équipement du stade également

VOIRIE : Bilan 2021-2026 Total des dépenses prise en charge par MACS = 751 550 €

Dépenses pérennité pour 2480ml = 274 131 €

Dépenses pérennité ouvrage d'Art = 7 419€

Dépenses Marquage au sol = 30 000€

Dépenses diverses pontages, enrobés projetés = 40 000€

Dépenses travaux aménagement : 400 000€

URBANISME :

Madame le Maire dit que le service urbanisme donnera prochainement la superficie restant à consommer sur la commune (. Il conviendra alors de préparer la prochaine révision du PLUI afin de répondre aux demandes de logements toujours de plus en plus nombreuses

Fait à SAINT JEAN DE MARSACQ,
Le 03/03/2026 ,

Le Secrétaire de séance,
Corinne WALTER

Le Maire
MAÏTÉ LIBIER